

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 18<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2019, à 19:30 heures, à l'Hôtel de Ville, 330, rue Gagnon, Saint-Ambroise, à laquelle étaient présents :

M. Jérôme Lavoie,	conseiller
M. Nicholas Tremblay,	conseiller
Mme Nathalie Perron,	conseillère
M. Gabriel Brassard,	conseiller
Mme Nathalie Girard,	conseillère
Mme Nicole Dufour,	conseillère

Mme Carolle Perron, directrice générale

Sous la présidence de M. Deny Tremblay, maire

Environ (60) personnes étaient présentes à l'assemblée.

## **2. ADMINISTRATION**

### **2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

#### **Résolution 2019-11-360**

Il est proposé par Mme Nicole Dufour, conseillère  
Appuyée par Mme Nathalie Girard, conseillère  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté, en retirant le point suivant :

- 6.10 Avis de motion 2019-21 pour l'imposition d'une taxe spéciale pour le remboursement de taxes (capital et intérêts) – contestation d'évaluation – Récupère-Sol inc. pour l'année financière 2020.

Et en ajoutant au point :

#### **11. AFFAIRES NOUVELLES**

- 11.1 Corps de Cadets St-Ambroise : Demande d'aide financière – Budget 2020;  
11.2 15<sup>e</sup> Anniversaire Gala de Lutte : Approbation du budget  
11.3 Établissement du calendrier 2020 des séances ordinaires du Conseil municipal;  
11.4 Dépôt d'une résolution concernant une consultation publique proposée par le conseiller Jérôme Lavoie.

### **2.2 Exemption de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 octobre 2019 et des séances extraordinaires du 28 octobre et du 4 novembre 2019**

#### **Résolution 2019-11-361**

Il est proposé par M. Gabriel Brassard, conseiller  
Appuyé par Mme Nathalie Girard, conseillère  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'exempter la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 octobre 2019 et des séances extraordinaires du 28 octobre et du 4 novembre 2019.

### **2.3 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 octobre 2019 et des séances extraordinaires du 28 octobre 2019 et du 4 novembre 2019**

#### **Résolution 2019-11-362**

Il est proposé par Mme Nicole Dufour, conseillère  
Appuyée par Mme Nathalie Perron, conseillère  
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 21 octobre 2019 et des séances extraordinaires du 28 octobre et du 4 novembre 2019, dont copies conformes ont été signifiées à tous les membres du Conseil, dans les délais prévus par la Loi, soient approuvés tel que rédigés.

### **2.4 Déclaration de mise à jour des intérêts pécuniaires des membres du Conseil**

Mme Carolle Perron, directrice générale, dépose selon la prescription de la Loi (L.E.R.M.), la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise pour l'année 2020 et reçue au bureau administratif en décembre 2019, à savoir :

- M. Deny Tremblay, maire
- M. Gabriel Brassard, conseiller district #4
- Mme Nathalie Girard, conseillère district #5
- Mme Nicole Dufour, conseillère district #6

### **2.5 Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses au 31 octobre 2019 et celui dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant au 31 décembre 2019**

**ATTENDU QUE** tel qu'indiqué à l'article 176.4 du code municipal, le secrétaire-trésorier dépose lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, les deux états comparatifs suivants ;

**ATTENDU QUE** le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci;

**ATTENDU QUE** le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont disposent alors le secrétaire-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose les deux états comparatifs tel qu'indiqué à l'article 176.4 du code municipal du Québec dont copie confirme aux livres ce 18<sup>e</sup> jour de novembre 2019.

## **3. RAPPORT DES COMITÉS**

Monsieur le Maire informe les citoyens que le budget de la MRC est déposé pour l'année 2020.

Que la fête de l'Halloween organisée par Mme Magalie Bouchard a attiré plus de 400 jeunes, et profite de l'occasion pour donner UNE MOTION DE FÉLICITATIONS à l'égard de Mme Bouchard pour son implication. Malgré le mauvais temps, la célébration de l'Halloween a eu lieu. FÉLICITATIONS ET BRAVO.

Le Maire annonce le départ du directeur des finances, M. Philippe-Alexandre Desbiens le 25 novembre 2019.

#### **4. LISTE DES COMPTES**

##### **4.1 Adoption de la liste des comptes déjà payés au montant de 73 853.32 \$ et des comptes à payer au montant de 285 294.50 \$ totalisant la somme de 359 147.82 \$**

###### **Résolution 2019-11-363**

Il est proposé par M. Gabriel Brassard, conseiller  
Appuyé par Mme Nicole Dufour, conseillère  
Mais non résolu :

Que la liste des comptes soit refusée étant donné la dissidence de quatre membres du Conseil.

#### **5. CORRESPONDANCE**

- 5.1 Fabrique de la Paroisse de St-Charles-Borromée : Remerciements pour la collaboration de la Municipalité de Saint-Ambroise lors de la fête champêtre du 30 juin 2019;
- 5.2 Festival western Saint-Ambroise : Remerciements à la Municipalité pour la commandite du festival à l'été 2019;
- 5.3 Fortin Louise : Entretien du jardin comestible communautaire été 2019;
- 5.4 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : Programme d'infrastructures Municipalité (PRIMADA) retrait de la demande d'aide financière projet ouvre-porte électrique et d'une rampe d'accès;
- 5.5 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : Approbation règlement 2019-10 décrétant un emprunt de 245 381\$;
- 5.6 Ministère des Transports : Subvention de 322 541\$ « Programme au transport adapté pour l'année 2019 »;
- 5.7 M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY : Projet de règlement 19-405 modifiant le schéma d'aménagement révisé ayant pour objet de permettre certains usages secondaires en lien avec l'agriculture;
- 5.8 M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY : Règlement 19-406 ayant pour objet de déclarer la compétence de la MRC en matière de gestion du logement social;
- 5.9 Ville de Saguenay : Transmission d'un projet de règlement et du règlement modifiant le règlement du plan d'urbanisme VS-R-2012-2;
- 5.10 Ligues amateurs de balle donnée et de soccer de Saint-Ambroise : Demande d'amélioration des infrastructures associées aux sports amateurs de la Municipalité.
- 5.11 Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget : Réponse à notre demande de partage de services d'urbanisme;
- 5.12 Municipalité de Bégin : Réponse à notre demande de partage de services d'urbanisme.

#### **6. RÉSOLUTIONS**

##### **6.1 AVIS DE MOTION NO. 2019-28**

Monsieur le conseiller Jérôme Lavoie donne **avis de motion** qu'il présentera ou verra à faire présenter, lors d'une prochaine ou une séance ultérieure de ce Conseil, un projet de règlement ayant pour objet de décréter:

- La modification du règlement 2013-24 portant sur la création et la composition des comités municipaux et la délégation à divers organismes.

Conformément aux dispositions de la Loi, M. Deny Tremblay, maire demande à la directrice générale de présenter aux élus le projet de règlement no. 2019-13 ayant pour objet de fixer des taux variés de taxe foncière générale pour l'année financière 2020.

## **6.2 AVIS DE MOTION NO. 2019-13**

Monsieur le conseiller Gabriel Brassard donne **avis de motion** qu'il présentera ou verra à faire présenter, lors d'une prochaine ou une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement ayant pour objet de décréter:

- De fixer des taux variés de taxe foncière générale, pour l'année financière 2020.

Conformément aux dispositions de la Loi, M. Deny Tremblay, maire demande à la directrice générale de présenter aux élus le projet de règlement no. 2019-13 ayant pour objet de fixer des taux variés de taxe foncière générale pour l'année financière 2020.

## **6.3 AVIS DE MOTION 2019-14**

Monsieur le conseiller Nicholas Tremblay donne **avis de motion** qu'il présentera ou verra à faire présenter, lors d'une prochaine ou une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement ayant pour objet de décréter:

- Fixation d'une taxe spéciale pour le service de la Sûreté du Québec – Territoire Saint-Ambroise, pour l'année financière 2020.

Conformément aux dispositions de la Loi, M. Deny Tremblay, maire demande à la directrice générale de présenter aux élus le projet de règlement no. 2019-14 ayant pour objet la fixation d'une taxe spéciale pour le service de la Sûreté du Québec – Territoire Saint-Ambroise, pour l'année financière 2020.

## **6.4 AVIS DE MOTION NO. 2019-15**

Madame la conseillère Nathalie Girard donne **avis de motion** qu'elle présentera ou verra à faire présenter, lors d'une prochaine ou une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement ayant pour objet de décréter:

- L'imposition d'une taxe spéciale sur les immeubles imposables du secteur urbain, pour l'année financière 2020.

Conformément aux dispositions de la Loi, M. Deny Tremblay, maire demande à la directrice générale de présenter aux élus le projet de règlement no. 2019-15 ayant pour objet l'imposition d'une taxe spéciale sur les immeubles imposables du secteur urbain, pour l'année financière 2020.

## **6.5 AVIS DE MOTION NO. 2019-16**

Madame la conseillère Nathalie Perron donne **avis de motion** qu'elle présentera ou verra à faire présenter, lors d'une prochaine ou une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement ayant pour objet de décréter:

- L'imposition d'une taxe spéciale sur les immeubles imposables situés dans le secteur du Rang des Chutes, ainsi qu'une partie du 9<sup>e</sup> Rang, pour l'année financière 2020.

Conformément aux dispositions de la Loi, M. Deny Tremblay, maire demande à la directrice générale de présenter aux élus le projet de règlement no. 2019-16 ayant pour objet l'imposition de la taxe spéciale sur les immeubles imposables situés dans le secteur du Rang des Chutes, ainsi qu'une partie du 9<sup>e</sup> Rang, pour l'année financière 2020.

#### **6.6 AVIS DE MOTION NO. 2019-17**

Madame la conseillère Nicole Dufour donne **avis de motion** qu'elle présentera ou verra à faire présenter, lors d'une prochaine ou une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement ayant pour objet de décréter:

- Fixation de la tarification d'aqueduc et d'égouts pour les abonnés du secteur urbain, du rang des Chutes et du camping Domaine de la Florida pour l'année financière 2020.

Conformément aux dispositions de la Loi, M. Deny Tremblay, maire demande à la directrice générale de présenter aux élus le projet de règlement no. 2019-17 ayant pour objet la fixation de la tarification d'aqueduc et d'égouts pour les abonnés du secteur urbain, du rang des Chutes et du camping Domaine de la Florida pour l'année financière 2020.

#### **6.7 AVIS DE MOTION NO. 2019-18**

Monsieur le conseiller Gabriel Brassard donne **avis de motion** qu'il présentera ou verra à faire présenter, lors d'une prochaine ou une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement ayant pour objet de décréter:

- Fixation de la tarification d'aqueduc pour les abonnés du rang Est (secteur nord), rang Est (secteur sud), du rang Ouest, du 5<sup>e</sup> rang (route 172), du secteur St-Léonard, du secteur du 9<sup>e</sup> rang ptie, du rang Double ptie et des 866 et 870 rue Simard, pour l'année financière 2020.

Conformément aux dispositions de la Loi, M. Deny Tremblay, maire demande à la directrice générale de présenter aux élus le projet de règlement no. 2019-18 ayant pour objet la fixation de la tarification d'aqueduc pour les abonnés du rang Est (secteur nord), rang Est (secteur sud), du rang Ouest, du 5<sup>e</sup> rang (route 172), du secteur St-Léonard, du secteur du 9<sup>e</sup> rang ptie, du rang Double ptie, du camping Domaine la Florida et des 866 et 870 rue Simard pour l'année financière 2020.

#### **6.8 AVIS DE MOTION NO. 2019-19**

Madame la conseillère Nathalie Girard donne **avis de motion** qu'elle présentera ou verra à faire présenter, lors d'une prochaine ou une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement ayant pour objet de décréter:

- Fixation de la nouvelle tarification pour la levée des ordures et la collecte sélective, pour l'année financière 2020.

Conformément aux dispositions de la Loi, M. Deny Tremblay, maire demande à la directrice générale de présenter aux élus le projet de règlement no. 2019-19 ayant pour objet la fixation de la nouvelle tarification pour la levée des ordures et la collecte sélective pour l'année financière 2020.

#### **6.9 AVIS DE MOTION NO. 2019-20**

Madame la conseillère Nicole Dufour donne **avis de motion** qu'elle présentera ou verra à faire présenter, lors d'une prochaine ou une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement ayant pour objet de décréter:

- L'imposition d'une compensation sur les immeubles imposables pour chaque propriétaire desservi par le service d'eau du Rang Est, selon le règlement 2007-13 et ses amendements, pour l'année financière 2020.

Conformément aux dispositions de la Loi, M. Deny Tremblay, maire demande à la directrice générale de présenter aux élus le projet de règlement no. 2019-20 ayant pour objet l'imposition d'une compensation sur les immeubles imposables pour chaque propriétaire desservi par le service d'eau du Rang Est, selon le règlement 2007-13 et ses amendements, pour l'année financière 2020.

#### **6.10 AVIS DE MOTION N° 2019-21**

Ce point a été retiré étant donné que le règlement d'emprunt est remboursé.

#### **6.11 AVIS DE MOTION N° 2019-22**

Madame la conseillère Nathalie Girard donne **avis de motion** qu'elle présentera ou verra à faire présenter, lors d'une prochaine ou une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement ayant pour objet de décréter:

- Fixation de la tarification au compteur pour la consommation d'eau potable et traitement des eaux usées pour l'année financière 2020.

Conformément aux dispositions de la Loi, M. Deny Tremblay, maire demande à la directrice générale de présenter aux élus le projet de règlement no. 2019-22 ayant pour objet la fixation de la tarification au compteur pour la consommation d'eau potable et traitement des eaux usées pour l'année financière 2020.

#### **6.12 AVIS DE MOTION NO. 2019-23**

Monsieur le conseiller Nicholas Tremblay donne **avis de motion** qu'il présentera ou verra à faire présenter, lors d'une prochaine ou une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement ayant pour objet de décréter:

- L'imposition d'une compensation sur les immeubles imposables pour chaque propriétaire desservi par le service d'eau et égout du 9<sup>e</sup> Rang (est), pour l'année financière 2020.

Conformément aux dispositions de la Loi, M. Deny Tremblay, maire demande à la directrice générale de présenter aux élus le projet de règlement no. 2019-23 ayant pour objet l'imposition d'une compensation sur les immeubles imposables pour chaque propriétaire desservi par le service d'eau et égout – 9<sup>e</sup> rang (secteur est) pour l'année financière 2020.

#### **6.13 AVIS DE MOTION NO. 2019-24**

Madame la conseillère Nicole Dufour donne **avis de motion** qu'elle présentera ou verra à faire présenter, lors d'une prochaine ou une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement ayant pour objet de décréter:

- Fixation de la tarification de la vidange des fosses septiques ou de rétention et tarification de la réserve financière pour la vidange des bassins des étangs aérés pour l'année financière 2020.

Conformément aux dispositions de la Loi, M. Deny Tremblay, maire demande à la directrice générale de présenter aux élus le projet de règlement no. 2019-24 ayant pour objet la fixation de la tarification de la vidange des fosses septiques ou de rétention et tarification de la réserve financière pour la vidange des bassins des étangs aérés pour l'année financière 2020.

#### 6.14 AVIS DE MOTION 2019-25

Madame la conseillère Nathalie Perron donne **avis de motion** qu'elle présentera ou verra à faire présenter, lors d'une prochaine ou une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement ayant pour objet de décréter:

- Tarification pour l'utilisation de biens et/ou de services ou d'activités pour l'année financière 2020.

Conformément aux dispositions de la Loi, M. Deny Tremblay, maire demande à la directrice générale de présenter aux élus le projet de règlement no. 2019-25 ayant pour objet la tarification pour l'utilisation de biens et/ou services ou d'activités pour l'année financière 2020.

#### 6.15 AVIS DE MOTION 2019-26

Monsieur le conseiller Nicholas Tremblay donne **avis de motion** qu'il présentera ou verra à faire présenter, lors d'une prochaine ou une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement ayant pour objet de décréter:

- « L'entretien hivernal 2019/2020 des chemins de tolérance et non verbalisés et imposant une taxe spéciale de secteur ».

Conformément aux dispositions de la Loi, M. Deny Tremblay, maire demande à la directrice générale de présenter aux élus le projet de règlement no. 2019-26 ayant pour objet l'entretien hivernal 2019/2020 des chemins de tolérance et non verbalisés et imposant une taxe spéciale de ce secteur.

#### 6.16 Soumission sur invitation pour les services d'audit pour les exercices financiers 2019-2020 et 2021 pour la Municipalité, la Commission des Loisirs et la Société Ambrosienne de Développement économique (SADE)

##### Résolution 2019-11-364

**CONSIDÉRANT** la résolution # 209 10-357 qui autorise la direction générale d'aller en soumission sur invitation pour l'audit de la Municipalité, la Commission des Loisirs et la Société Ambrosienne de développement économique (SADE) pour les années 2019-2020 et 2021;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Ambroise a reçu trois (3) soumissions conformes;

AUDIT CONSOLIDÉ			EXAMEN COMMISSION LOISIRS			AVIS DU LECTEUR SADE			TOTAL 3 ANS	AUDIT 1 AN	C.Loisirs 1 AN	SADE 1 AN	TOTAL 1 AN	
2019	2020	2021	2019	2020	2021	2019	2020	2021		2019	2019	2019		
Raymond Chabot	14 600\$ Non taxé	15 330\$ Non taxé	16 100\$ Non taxé	3 950\$ Non taxé	4 150\$ Non taxé	4 355\$ Non taxé	1 900\$ Non taxé	1 995\$ Non taxé	2 095\$ Non taxé	64 475\$	14 600\$ Non taxé	3 950\$ Non taxé	1 900\$ Non taxé	20 450\$ Non taxé
Malette	10 500\$ Non taxé	10 700\$ Non taxé	10 900\$ Non taxé	2 950\$ Non taxé	3 000\$ Non taxé	3 060\$ Non taxé	1 950\$ Non taxé	1 990\$ Non taxé	2 030\$ Non taxé	47 080\$	12 000\$ Non taxé	3 300\$ Non taxé	2 100\$ Non taxé	17 400\$ Non taxé

<b>Deloitte</b>	20 000\$ Non taxé	21 000\$ Non taxé	22 000\$ Non taxé	1 950\$ Non taxé	2 050\$ Non taxé	2 150\$ Non taxé	1 100\$ Non taxé	1 160\$ Non taxé	1 220\$ Non taxé	72 630\$	20 000\$ Non taxé	1 950\$ Non taxé	1 100\$ Non taxé	23 050\$ Non taxé

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. Nicholas Tremblay, conseiller

**APPUYÉ PAR** Mme Nicole Dufour, conseillère

**ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS**

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise octroi à Malette S.E.N.C.R.L. du 301-198, rue Racine E, C.P. 8360, Chicoutimi, QC G7H 5C2, l'audit pour les exercices financiers pour les années 2019, 2020 et 2021 pour la Municipalité de Saint-Ambroise, la Commission des Loisirs et la Société Ambroisienne de Développement économique (SADE) pour un montant de 47 080\$ taxes en sus.

**6.17 Caisse Desjardins de la Rive-Nord-du-Saguenay : Autorisation au personnel pour prendre la commande de change**

**Résolution 2019-11-365**

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay, conseiller  
Appuyé par Mme Nathalie Girard, conseillère  
Accepté à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise les représentants ci-dessous à faire et à prendre possession de la commande de change pour le compte suivant :

- Municipalité de Saint-Ambroise
- Commission des Loisirs

Que les personnes suivantes soient autorisées :

- Carolle Perron, Directrice générale et secrétaire-trésorière;
- Danielle Bouchard, adjointe administrative;
- Alexandre Ouellet, Directeur des travaux publics
- Magalie Bouchard, Coordonnatrice aux loisirs

Que la présente résolution remplace celle adoptée le 6 septembre 2016 portant le numéro 2016-09-403.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale, pour et au nom de la Municipalité, à signer tout document relatif à ladite autorisation auprès de la Caisse Desjardins de la Rive-Nord du Saguenay.

**6.18 Brigadier Scolaire temporaire : Embauche de Mme Lucienne Simard**

**Résolution 2019-11-366**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise a publié une offre d'emploi sur le site Internet de la Municipalité comme Brigadier scolaire sur appel;

**ATTENDU QU'UNE** seule personne a déposé une candidature;

**PAR CES MOTIFS;**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme Nathalie Perron, conseillère

**APPUYÉE PAR** Mme Nathalie Girard, conseillère

**ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS**



**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise embauche Mme Lucienne Simard, demeurant au 440, rue Lavoie, Saint-Ambroise pour travailler comme brigadière scolaire sur appel.

**6.19 Programme de crédit de taxe : Équipement de Contrôle Capital inc. : 8 435.22 \$**

La demande de crédit de taxe d'Équipement Contrôle Capital est reportée puisque le règlement n'est plus valide depuis 2008; cependant les membres du Conseil ne sont pas contre un tel crédit et dans les prochains mois un nouveau règlement sera présenté aux membres du Conseil.

**6.20 MRC du Fjord-du-Saguenay : Résolution pour la Semaine québécoise des relations interculturelles**

**Résolution 2019-11-367**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Fjord-du-Saguenay a adopté en 2012 une Politique d'accueil et d'intégration des personnes immigrantes visant à maintenir, renouveler et augmenter la population de son territoire notamment par l'immigration;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Fjord-du-Saguenay a eu la possibilité d'obtenir un soutien financier du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) via le Programme Mobilisation-Diversité pour 2019-2020, contribuant à édifier des collectivités plus accueillantes et inclusives et à favoriser l'établissement durable des personnes immigrantes dans les régions du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'action du Programme Mobilisation-Diversité pour 2019-2020 de la MRC du Fjord-du-Saguenay incite la participation de la municipalité de Saint-Ambroise à la Semaine québécoise des relations interculturelles 2019;

**CONSIDÉRANT QU'**il importe de faire valoir l'apport positif de l'immigration et de la diversité ethnoculturelle de la MRC du Fjord-du-Saguenay et de rappeler l'importance de l'égalité entre toutes et tous, quelles que soient leurs origines;

**CONSIDÉRANT QU'**il importe de mettre en valeur la contribution importante des citoyennes et citoyens de toutes origines à la prospérité de la municipalité de Saint-Ambroise d'encourager le dialogue et de susciter le rapprochement interculturel entre ses citoyens;

**POUR CES MOTIFS**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme Nathalie Girard, conseillère

**APPUYÉE PAR** Mme Nicole Dufour, conseillère

**ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS**

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise proclame officiellement la semaine du 18 novembre comme étant la Semaine québécoise des rencontres interculturelles (SQRI) 2019 dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à l'ouverture de sa collectivité à d'autres communautés culturelles.

**ET DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution à la MRC du Fjord-du-Saguenay.

**6.21 MRC du Fjord du Saguenay : Signature de l'entente de financement dans le Fonds de développement des territoires pour la bibliothèque municipale**

**Résolution 2019-11-368**

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay, conseiller  
Appuyé par Mme Nicole Dufour, conseillère  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'entente de financement entre la MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY et la Municipalité de Saint-Ambroise dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour l'année 2019-2020 pour un montant de 1 021.47\$ concernant l'achat d'ordinateurs pour la Bibliothèque municipale.

## **6.22 Adoption du Plan de mesures d'urgence sur la Sécurité civile**

### **Résolution 2019-11-369**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c.S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-Ambroise reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

### **POUR CES MOTIFS**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme Nicole Dufour, conseillère

**APPUYÉE PAR** M. Gabriel Brassard, conseiller

**ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS**

**QUE** le plan de sécurité civile de la municipalité de Saint-Ambroise soit adopté;

**QUE** le (la) directeur (trice) général (e) soit nommé coordonnateur des mesures d'urgence;

**QUE** cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité.

## **6.23 Syndicat des Copropriétaires du camping du Domaine de la Florida : Renouvellement de la contribution financière pour les frais d'entretien des chemins pour la saison 2020 payable en 2 versements égaux**

### **Résolution 2019-11-370**

Il est proposé par M. Gabriel Brassard, conseiller  
Appuyé par Mme Nicole Dufour, conseillère  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise renouvelle la contribution pour les frais d'entretien pour les chemins en saison hivernale dont la gestion est sous la responsabilité du Syndicat des copropriétaires du camping du Domaine de la Florida.

Que la Municipalité autorise le versement de ladite contribution selon la cédule suivante, à savoir :

- Février 2020 : 1 750.00\$
- Avril 2020 : 1 750.00\$

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale, pour et au nom de la Municipalité, à procéder auxdits versements selon la cédule proposée.

**6.24 PG Solutions : Contrat d'entretien et soutien des applications modules travaux publics : 8 318.45 \$ taxes incluses**

**Résolution 2019-11-371**

Il est proposé par Mme Nicole Dufour, conseillère  
Appuyée par Mme Nathalie Girard, conseillère  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte de procéder au renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications auprès de l'entreprise PG Solutions inc. C/O 210190 Case Postale 11728, Succursale Centre-Ville, Montréal, Qc, H3C 6P7, selon la description suivante :

- Entretien et soutien des applications : 8 318.45 \$ taxes incluses  
(Modules Travaux publics)

**6.25 PG Solutions : Contrat d'entretien modules administration 10 865.15 \$ taxes incluses**

**Résolution 2019-11-372**

Il est proposé par M. Gabriel Brassard, conseiller  
Appuyé par M. Nicholas Tremblay, conseiller  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte de procéder au renouvellement du contrat d'entretien auprès de l'entreprise PG Solutions inc. C/O 210190 Case Postale 11728, Succursale Centre-Ville, Montréal, Qc, H3C 6P7, selon la description suivante :

- Entretien et soutien des applications : 10 865.15 \$ taxes incluses  
(Modules administration)

**6.26 MRC du Fjord-du-Saguenay : Appui à la MRC comme organisme responsable dans le dossier d'une demande d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)**

**Résolution 2019-11-373**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise a pris connaissance du guide concernant l'Aide financière pour soutenir la coopération inter municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** le développement du transport au sein de la MRC du Fjord-du-Saguenay passe par la coopération entre les différents acteurs du milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Fjord-du-Saguenay désire présenter un projet de Plan de développement de transport durable;

**POUR CES MOTIFS**

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. Nicholas Tremblay, conseiller

**APPUYÉ PAR** Mme Nathalie Girard, conseillère

**ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS**

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise s'engage à participer au projet de Plan de développement de transport durable;

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération inter municipale;

**QUE** le conseil nomme la MRC du Fjord-du-Saguenay comme organisme responsable du projet;

**ET DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution à la MRC du Fjord-du-Saguenay.

**6.27 Adoption du schéma de couverture de risques incendie révisé : Annulation de la résolution 2019-03-136 et adoption d'une résolution pour le schéma de couverture de risque révisé et le plan de mise en œuvre**

**Résolution 2019-11-374**

**CONSIDÉRANT** l'adoption par la MRC du Fjord-du-Saguenay, le 9 septembre 2009 (résolution C-09-275), du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Loi sur la sécurité incendie, article 29, le schéma doit, en outre, être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Fjord-du-Saguenay a collaboré avec les municipalités et la Régie inter municipale de sécurité incendie du Fjord inc. à l'élaboration du projet de schéma de couverture de risques révisé;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie stipule que le plan de mise en œuvre doit être adopté par chaque autorité chargée des actions et de leurs conditions de mise en œuvre;

**CONSIDÉRANT QUE** tel que stipulé à l'article 20 de la Loi sur la sécurité incendie, le projet de schéma doit être accompagné de l'avis de chaque municipalité et de la Régie inter municipale de sécurité incendie du Fjord Inc. qui a participé à son élaboration;

**CONSIDÉRANT QUE** des consultations publiques ont eu lieu les 29 avril et 2 mai 2019;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. Nicholas Tremblay, conseiller

**APPUYÉ PAR** Mme Nathalie Girard, conseillère

**ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS**

**D'ADOPTER** le plan de mise en œuvre pour les actions et leurs conditions de mise en œuvre sous sa charge en prévision du dépôt du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC au ministère de la Sécurité publique (MSP);

**D'ADOPTER** le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Fjord-du-Saguenay révisé;

**ET DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution accompagnée du projet de schéma de couverture de risques au ministre de la Sécurité publique.

**6.28 Société St-Vincent-de-Paul de St-Ambroise : Demande d'autorisation de recueillir des dons (coin rues Simard et Brassard) le 5 décembre 2019 de 6h30 à 15h30**

**Résolution 2019-11-375**

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay, conseiller  
Appuyé par Mme Nathalie Girard, conseillère  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte la demande de la Société St-Vincent-de-Paul de St-Ambroise pour effectuer un barrage routier qui aura lieu le 5 décembre 2019 au coin des rues Simard et Brassard.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise demande à l'organisme de s'assurer d'avoir les autorisations nécessaires pour effectuer les opérations de barrage en toute sécurité, notamment auprès du ministère des Transports et de la Sûreté du Québec.

La Municipalité de Saint-Ambroise souhaite un franc succès aux organisateurs de cet évènement.

**7. TRAVAUX PUBLICS**

**7.1 CPE les Petits Cailloux : Réparations « 2 soumissions » Réno Multi DF 8 344.75 \$ taxes incluses / LPF Entrepreneur général 7 534.59 \$**

**Résolution 2019-11-376**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Ambroise a reçu deux (2) soumissions pour la réparation des dommages survenus au CPE LES PETITS CAILLOUX;

<b>Entrepreneur</b>	<b>Montant (taxes incluses)</b>
Réno Multi DF	8 344.75 \$ taxes incluses
LPF Entrepreneur général	7 534.59 \$ taxes incluses

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. Gabriel Brassard, conseiller

**APPUYÉ PAR** Mme Nicole Dufour, conseillère

**ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS**

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise octroi la soumission au plus bas soumissionnaire conforme, soit LPF Entrepreneur général, ayant sa place d'affaires au 11, rue du Pont Est, Saint-Ambroise, G7P 2M3, au montant total de 7 534.59 \$ taxes incluses.

**7.2 Ministère régional de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques**

### 7.2.1 Question # 3 :

#### **Non-respect des normes de débordement au poste de pompage principal**

##### **Résolution 2019-11-377**

**CONSIDÉRANT** la demande du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le dossier discuté lors de la rencontre avec Mme Fanny Forest, ingénieur;

**CONSIDÉRANT** le non-respect des normes de débordement au poste de pompage principal de la Municipalité de Saint-Ambroise;

**CONSIDÉRANT** les exigences du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'adopter une résolution avant le 30 janvier 2020 et d'attribuer à un professionnel compétent le mandat de réaliser une étude diagnostique sur les causes de débordement au poste de pompage principal tout en identifiant les travaux à faire pour que les postes ne débordent pas au-delà des exigences;

**CONSIDÉRANT QUE** cette même résolution à adopter avant 30 janvier 2020; doit attribuer et inclure à un professionnel compétent l'engagement à réaliser les travaux correcteurs au plus tard le 30 novembre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité devra s'assurer de recevoir ladite étude dans un délai permettant le respect de l'échéancier visé et que l'étude diagnostic devra également être transmise au MELCC dès qu'elle sera complétée;

**CONSIDÉRANT QUE** cette résolution devra également détailler les étapes menant à la réalisation des travaux correctifs et l'échéancier de mise en œuvre (date de réception de l'étude, programmation de travaux, appels d'offres);

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. Nicholas Tremblay, conseiller

**APPUYÉ PAR** Mme Nathalie Girard, conseillère

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL :**

**D'AUTORISER** la directrice générale d'aller en appel d'offres afin d'obtenir des soumissions :

- Pour octroyer un mandat à un professionnel pour réaliser une étude diagnostique sur les causes de débordement au poste de pompage principal et identification des travaux à faire pour que le poste ne déborde plus au-delà des exigences – Échéancier de travaux le 30-11-2020;
- Pour octroyer un mandat à un professionnel compétent incluant l'engagement de la Municipalité à réaliser les travaux correcteurs au plus tard le 30 novembre 2020 et de fournir une copie de l'offre de services du professionnel mandaté;
- Et par cette même résolution que la Municipalité s'engage à transmettre l'étude diagnostic au MELCC dès qu'elle sera complétée en détaillant les étapes menant à la réalisation des travaux correctifs et l'échéancier de mise en œuvre avec date de réception de l'étude, programmation de travaux, appels d'offres, etc.

### 7.2.2 Question # 4

**Position ministérielle sur les débordements – Mesures compensatoires / Plan de gestion des débordements**

**Résolution 2019-11-378**

**CONSIDÉRANT** la demande du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le dossier discuté lors de la rencontre avec Mme Fanny Forest, ingénieurs;

**CONSIDÉRANT** la position ministérielle sur les débordements et des mesures compensatoires-plan de gestion des débordements;

**CONSIDÉRANT** les exigences du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de déposer une résolution avant le 30 janvier 2020 attribuant un mandat à un professionnel compétent afin de réaliser les mesures compensatoires au plus tard le 30 novembre 2021 et de fournir une copie de l'offre de services du professionnel mandaté;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. Nicholas Tremblay, conseiller

**APPUYÉ PAR** M. Jérôme Lavoie, conseiller

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL :**

**D'AUTORISER** la directrice générale d'aller en appel d'offres afin d'obtenir des soumissions :

- Pour octroyer un mandat à un professionnel visant l'établissement des mesures compensatoires à réaliser selon l'option c-2 du formulaire de demande d'autorisation et mettre en œuvre les recommandations au plus tard le 30 novembre 2021.

**7.2.3 Question # 6**

**Débit journalier maximal des puits d'eau potable dépassés**

**Résolution 2019-11-379**

**CONSIDÉRANT** la demande du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le dossier discuté lors de la rencontre avec Mme Fanny Forest, ingénieur;

**CONSIDÉRANT** la position ministérielle sur l'application des normes pancanadiennes de débordements des réseaux d'égout municipaux;

**CONSIDÉRANT** les exigences du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de déposer une résolution avant le 30 janvier 2020 attribuant un mandat à un ingénieur afin de déposer une demande de modification de l'autorisation de prélèvement d'eau souterraine à partir des puits existants au plus tard le 31 mars 2020 et fournir copie de l'offre de services du professionnel mandaté;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. Nicholas Tremblay, conseiller

**APPUYÉ PAR** M. Jérôme Lavoie, conseiller

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL :**

**D'AUTORISER** la directrice générale d'aller en appel d'offres afin d'obtenir des soumissions :

- Pour octroyer un mandat à un ingénieur pour déposer une demande de modification de l'autorisation de prélèvement d'eau souterraine à partir des puits existants au plus tard le 31 mars 2020 et de fournir une copie de l'offre de services du professionnel mandaté.

## 8. URBANISME

### 8.1 Adoption du règlement # 2019-11 modifiant le règlement de zonage sous le # 2015-14 et ses amendements en vigueur afin d'autoriser les usages résidentiels de villégiature saisonniers dans les zones forestières 2F, 24F, 28F, 32F, 44F et 55F

**Résolution 2019-11-380**

#### **PRÉAMBULE**

**ATTENDU QUE** la municipalité de St-Ambroise est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et par le *Code municipal du Québec*;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite autoriser des usages résidentiels de villégiature à caractère saisonnier dans les zones forestières sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la définition même de résidence de villégiature au règlement de zonage fait état de l'absence d'engagement de la municipalité à « dispenser des services publics (ex. entretien hivernal, cueillette des déchets) »;

**ATTENDU QUE** les feuillets de la grille des spécifications correspondant aux zones visées par le présent règlement y sont joints pour en faire partie intégrante et modifier ainsi les feuillets de cette grille en vigueur;

**ATTENDU QUE** les zones visées par le présent règlement sont illustrées au plan de zonage en vigueur;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif et le Conseil ont recommandé cette modification;

**ATTENDU QUE** le Conseil a jugé opportun d'adopter le présent règlement;

#### **POUR CES MOTIFS :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme Nicole Dufour, conseillère

**APPUYÉE PAR** M. Nicholas Tremblay, conseiller

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

**D'ADOPTER** le règlement portant le numéro 2019-11, lequel décrète et statue ce qui suit :

#### **1. PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

#### **2. MODIFICATION DES USAGES AUTORISÉS DANS LES ZONES 2 F, 24 F, 28 F, 32 F, 44 F ET 55 F**

Les usages autorisés dans les zones 2 F, 24 F, 28 F, 32 F, 44 F et 55 F sont modifiés pour autoriser dorénavant, les résidences de villégiature telles que définies formellement au



règlement de zonage, en sus des usages déjà autorisés dans ces zones. Les résidences de tourisme y sont aussi autorisées au titre d'usage conditionnel, aux mêmes conditions.

Ces nouveaux usages sont autorisés à la condition que le terrain s'intègre à une unité foncière d'une superficie minimale de 20 ha et que leur exercice soit réalisé dans le respect des dispositions du règlement de zonage en ce qui a trait à l'accès au territoire et de celles du règlement de lotissement autre qu'applicables à la superficie de l'unité foncière.

Les dispositions applicables à ces nouveaux usages s'énoncent comme suit :

<b>Densité :</b>	basse
<b>Marges :</b>	avant : 10,0 mètres
	latérales : 6,0 mètres de chaque côté
	arrière : 10,0 mètres
	riveraine : doit respecter la profondeur de la rive telle que définie au règlement de zonage
<b>Nombre d'étages maximum :</b>	2
<b>Nombre de logements par bâtiment :</b>	1
<b>Typologie du bâtiment :</b>	isolé

Le cahier de spécifications est modifié en conséquence pour chacun des feuillets concernant les zones forestières concernées par le règlement. Les zones concernées sont localisées au plan de zonage en vigueur.

Les normes de lotissement sont celles prévues au règlement de lotissement, sous réserve de la superficie de l'unité foncière qui doit avoir 20 hectares.

### **3. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi

#### **AVIS DE MOTION 2019-27**

Mme la conseillère Nathalie Girard donne avis de motion qu'elle présentera ou verra à faire présenter lors d'une prochaine ou une séance ultérieure de ce Conseil, un projet de règlement ayant pour objet de décréter :

- « Permettre la circulation des véhicules hors route sur un chemin municipal ».

Conformément aux dispositions de la Loi, M. Deny Tremblay, maire demande à la directrice générale de présenter aux élus le projet de règlement no. 2019-27 ayant pour objet de permettre la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux.

#### **8.2 Adoption du projet de règlement pour permettre la circulation hors route sur un chemin municipal**

##### **Résolution 2019-11-381**

Il est proposé par Mme Nicole Dufour, conseillère  
Appuyée par M. Nicholas Tremblay, conseiller  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le projet de règlement 2019-27 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adopté, tel que présenté par la directrice générale.

Que le présent projet de règlement soit adopté conformément aux dispositions du Code municipal incluant celles de la Loi 122.

Que M. le Maire et la directrice générale soient et sont autorisés à le signer séance tenante.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

**RÈGLEMENT 2019-27**

Ayant pour objet :

- « Permettre la circulation des véhicules hors route sur un chemin municipal ».

À une assemblée du Conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 18 de novembre 2019, à 19 :30 heures, à l'endroit habituel des séances du Conseil, à laquelle sont présents :

M. Gabriel Brassard,	conseiller
Mme Nicole Dufour,	conseillère
Mme Nathalie Girard,	conseillère
M. Jérôme Lavoie,	conseiller
Mme Nathalie Perron,	conseillère
M. Nicholas Tremblay,	conseiller
Mme Carolle Perron,	Directrice générale

Sous la présidence de M. Deny Tremblay, maire.

Tous membres du Conseil et formant quorum.

**PRÉAMBULE**

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les véhicules hors route* (L.R.Q., c. V-1.2) établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de conditions.

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 626, par. 14 du *Code de la sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

**ATTENDU QUE** les voies privées ouvertes au public doivent obligatoirement être desservies par le réseau public d'alimentation électrique (H-Q);

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Saint-Ambroise est d'avis que la pratique du quad et de la motoneige favorise le développement touristique et économique;

**ATTENDU QU'**un avis de motion et projet du présent règlement ont dûment été donné lors de la séance de ce conseil, tenue le 18 novembre 2019;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil présents déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE:**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme Nicole Dufour, conseillère

**APPUYÉE PAR** M. Nicholas Tremblay, conseiller

## ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

QU'un règlement portant le numéro 2019-27 soit et est adopté et qu'il soit et est par ce règlement, statué et décrété ce qui suit.

### **Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

### **Article 2**

Le présent règlement a pour titre « Règlement pour permettre la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux » et porte le numéro 2019-27 des règlements de la Municipalité de Saint-Ambroise.

### **Article 3**

L'objet du présent règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des VHR sera permise sur le territoire de la Municipalité de Saint-Ambroise, le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route*.

### **Article 4**

Le présent règlement s'applique aux véhicules hors routes au sens de la *Loi sur les véhicules hors route*.

### **Article 5**

La circulation des quads et des motoneiges est permise sur une rue du périmètre urbain afin de rejoindre les dessertes du sentier fédéré;

- La circulation doit s'effectuer sur la chaussée à l'extrême droite du chemin dans un corridor d'au plus de deux (2) mètres;
- En tout temps, le conducteur du véhicule doit suivre le code de sécurité routière;
- Toute manœuvre de dépassement d'un véhicule en marche est interdite;
- La vitesse maximale des VHR ne doit pas dépasser 50 kilomètres/heure ou celle décrétée sur cette route;
- Le conducteur doit être titulaire du permis émis en vertu de l'article 14 du Règlement sur les véhicules hors route (L.R.Q., c. V-1-2);
- Le propriétaire du véhicule est membre d'un club de la Fédération québécoise des clubs quad (VTT) ou Fédération québécoise de motoneige.

Un croquis des emplacements est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

### **Article 6**

Lieu de circulation

- ✓ Rue Gaudreault (à partir de la sortie ouest du sentier de VTT jusqu'à l'intersection des rues Gaudreault et des Mélèzes sur une longueur de 1.7 km. (annexe 1)

### **Article 7**

L'autorisation de circuler est accordée pour la période de temps et aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.

### **Article 8**

Les clubs de véhicules hors route dûment accrédités par leur fédération qui utiliseront la section de chemin public identifiée à l'article 6 ci-haut, s'engagent à patrouiller, baliser et entretenir le sentier et les dessertes utilisées de façon à assurer la sécurité des utilisateurs.

### **Article 9**

Tout véhicule hors route circulant dans les sentiers doit être muni des équipements requis, en vertu de la *Loi sur les véhicules hors route*.

### **Article 10**

Tout utilisateur et/ou conducteur de véhicule hors route doit se conformer aux obligations et règles édictées dans la Loi sur les véhicules hors route et à ses règlements d'application et obéir aux ordres et signaux d'un agent de la paix et d'un agent de surveillance de sentiers chargés de diriger la circulation dans les sentiers.

### **Article 11**

L'autorisation de circuler aux véhicules hors route visés, sur les lieux ciblés au présent règlement est valide en tout temps dans le respect de la Loi sur les véhicules hors route, et ce, jusqu'à l'abrogation du présent règlement.

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Adopté lors de la séance du conseil tenue le 18 novembre 2019.

## **8.3 Demande d'acquisition d'un terrain de la Municipalité par M. Michel Gaudreault 19 Route St-Léonard :**

### **Résolution 2019-11-382**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Ambroise possède un terrain dont le matricule est 4471-64-9449 adjacent à celui de M. Gaudreault, du côté sud-ouest, d'une superficie de 254 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT** que sur ce terrain il y a l'enseigne de la Municipalité indiquant l'entrée du territoire de la Municipalité de Saint-Ambroise;

**CONSIDÉRANT** qu'il existe une servitude de non-accès pour du travail temporaire;

### **POUR CES MOTIFS**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme Nicole Dufour, conseillère

**APPUYÉE PAR** M. Nicholas Tremblay, conseiller

**ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS**

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise accepte de vendre la proportion du terrain de la Municipalité dont M. Michel Gaudreault a besoin pour régulariser sa situation et le prix de vente sera fixé après étude du prochain Comité considérant qu'il y a une servitude à prévoir ainsi qu'un accès pour du travail temporaire.

## **8.4 Dérogation mineure : M. Gaston Morissette inc. – 42 rue des Pins**

### **Résolution 2019-11-383**

Il est proposé par Mme Nicole Dufour, conseillère

Appuyée par M. Nicholas Tremblay, conseiller  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte, sous la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme de Saint-Ambroise dans sa résolution 2019-061, la demande de dérogation mineure de M. Gaston Morissette visant à permettre que la pente de toit d'un des versants du bâtiment principal de 6/12 tel que prescrit soit augmentée à 32/12 et permettre que la largeur du bâtiment principal de 4,8 mètres tel que prescrit soit diminuée à 4,7 mètres, et ce, afin d'autoriser l'installation d'une maison uni modulaire sur le lot 5 777 123. Cette demande respecte le règlement 2015-18 sur les dérogations mineures.

#### **8.5 Dérogation mineure : M. Jonathan Bergeron 375, rang Ouest**

##### **Résolution 2019-11-384**

Il est proposé par Mme Nicole Dufour, conseillère  
Appuyée par M. Nicholas Tremblay, conseiller  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte, sous la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme de Saint-Ambroise dans sa résolution 2019-064, la demande de dérogation mineure de M. Jonathan Bergeron et Mme Stéphanie Jobin visant à permettre qu'une entrée commune desservant le logement principal et le logement bi générationnel soit localisée sur le mur arrière au lieu qu'elle soit sur un mur avant ou latéral, ainsi qu'à permettre qu'une entrée supplémentaire soit localisée sur le mur avant au lieu d'être sur le mur latéral ou arrière, et ce, afin de permettre l'aménagement d'un logement bi générationnel dans le bâtiment résidentiel existant, sur le lot 5 774 571 au cadastre du Québec. Cette demande respecte le règlement 2015-18 sur les dérogations mineures.

#### **8.6 Demande de modification au règlement de zonage de M. Raymond Gravel – 115, 125 et 129, route 172**

##### **Résolution 2019-11-385**

**CONSIDÉRANT** le projet de M. Raymond Gravel consiste à l'extension de son commerce localisé au 115, 125 et 129, Route 172;

**CONSIDÉRANT QUE** son extension consisterait en l'installation d'un réservoir d'une capacité supérieure à celle existante dans le but de distribuer le gaz propane;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Gravel possède toutes ses autorisations pour la mise en place de réservoir et prévoit obtenir celle pour le nouveau réservoir;

**CONSIDÉRANT QUE** les usages à proximité de l'endroit où est prévue l'installation du réservoir sont le site de neiges usées de la Municipalité, ainsi qu'un terrain vacant appartenant également à la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est localisée à l'intérieur de la zone 145 C selon le plan de zonage de la Municipalité. La grille des spécifications démontre que l'usage de Station-service (C14) est autorisé. L'article 3.3.2.14 du règlement de zonage 2015-14 décrivant les usages autorisés dans la sous-classe d'usage 14 : Station-service (C14) démontre que la vente au détail de gaz sous pression est autorisée.

**CONSIDÉRANT QUE** l'usage projeté selon l'article 3.3.5.8 du règlement de zonage 2015-14, les centres d'entreposage du gaz sont autorisés à la sous-classe 8 : Transports d'énergie (T8). Cette sous-classe d'usage n'est pas autorisée dans la zone 145 C, et ce, selon la grille des spécifications;

**CONSIDÉRANT QU'**une modification au règlement de zonage est nécessaire pour permettre cet usage dans la zone 145 C;

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme Nicole Dufour, conseillère

**APPUYÉE PAR** M. Nicholas Tremblay, conseiller

**ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS**

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise, sous la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme de Saint-Ambroise accepte de modifier le règlement de zonage 2015-14 dans le but de permettre les usages de Centre d'entreposage du gaz (4824) ainsi que les autres installations de transport, d'entreposage et de distribution d'énergie (4829) comme usages spécifiquement autorisés dans la zone 145 C .

**8.7 Demande de modification au règlement de zonage de M. Jean-François Sergerie et Mme Mélanie Fillion – 211, 213 rue Simard**

**Résolution 2019-11-386**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de Mme Mélanie Fillion et M. Jean-François Sergerie consiste à faire l'acquisition du bâtiment dans le but de conserver tous les services existants en plus d'un atelier artisanal;

**CONSIDÉRANT QUE** les usages réalisés dans le bâtiment sont le toilettage d'animaux, la vente de fleurs, de produits d'entretien sanitaires et d'articles d'animaux étant actuellement autorisés au règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QU'**un atelier artisanal de fabrication de module de jeux serait installé dans la partie arrière du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est localisée dans la zone 141 M au plan de zonage de la Municipalité et que différents usages de commerce et de service sont autorisés à la grille des spécifications;

**CONSIDÉRANT QUE** différents usages industriels sont spécifiquement autorisés dans la zone 141 M à la grille des spécifications;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. Nicholas Tremblay, conseiller

**APPUYÉ PAR** Mme Nicole Dufour, conseillère

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS**

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise accepte, sous la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme, dans sa résolution 2019-063, de modifier le règlement de zonage 2015-14 dans le but de permettre les ateliers artisanaux dans la zone 145 C .

**8.8 Approbation du calendrier 2020 du Comité consultatif d'Urbanisme**

**Résolution 2019-11-387**

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay, conseiller  
Appuyé par Mme Nicole Dufour, conseillère  
Accepté à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise approuve le calendrier 2020 des séances du Comité consultatif d'Urbanisme qui auront lieu le *premier mercredi de chaque mois*, tel que soumis par ledit comité dans sa résolution 2019-065, à savoir :

Mercredi 8 janvier ( <b>Exception</b> )	Mercredi 8 juillet ( <b>Exception</b> )
Mercredi 5 février	<b>Aucune assemblée en août</b>
Mercredi 4 mars	Mercredi 2 septembre
Mercredi 1er avril	Mercredi 7 octobre
Mercredi 6 mai	Mercredi 4 novembre
Mercredi 3 juin	Mercredi 2 décembre

### **8.9 Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP)**

Le Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP) propose des services à la Municipalité de Saint-Ambroise pour mettre en valeur les bâtiments récents et patrimoniaux en offrant un accompagnement professionnel et des esquisses architecturales aux propriétaires désirant effectuer des travaux de rénovation sur l'extérieur de leur bâtiment.

Les membres du Conseil accusent réception de leur offre d'emploi pour s'y référer si nécessaire.

### **8.10 Embauche temporaire d'un inspecteur municipal adjoint**

#### **Résolution 2019-11-388**

**CONSIDÉRANT** le départ de l'inspecteur municipal adjoint;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. Jérôme Lavoie, conseiller

**APPUYÉ PAR** M. Gabriel Brassard, conseiller

**ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Ambroise retienne temporairement les services de M. Bruno Gagnon, demeurant au 711, rue Harvey, St-Honoré G0V 1L0, comme inspecteur municipal adjoint selon les besoins actuels de la Municipalité;

**QUE** l'inspecteur municipal adjoint soit rémunéré au taux de 23.05\$ selon la classe 3 de la convention collective de travail en vigueur;

**QUE** les tâches de travail de M. Gagnon soient celles reliées à un inspecteur municipal adjoint d'une Municipalité et sous la supervision de la directrice générale et secrétaire-trésorière.

## **9. DONS ET SUBVENTIONS**

### **9.1 Festival MAHG de St-Ambroise – Falardeau (demande de commandite 10<sup>e</sup> anniversaire)**

#### **Résolution 2019-11-389**

Il est proposé par Mme Nathalie Perron, conseillère

Appuyée par M. Nicholas Tremblay, conseiller  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte la demande de commandite pour le 10<sup>e</sup> anniversaire du Festival MAHG de Saint-Ambroise – Falardeau qui aura lieu les 8 et 9 février 2020 au Centre sportif Réjean Tremblay de Falardeau.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise procède à l'achat d'une commandite d'une catégorie « OR » donnant droit à deux (2) entrées pour le Festival et publication montage vidéo plein écran au coût de 300 \$.

**9.2 Maison de soins palliatifs du Saguenay (Concert de la chorale CRDA au profit de la maison) billets 20\$ chacun**

**Résolution 2019-11-390**

Il est proposé par Mme Nicole Dufour, conseillère  
Appuyée par M. Gabriel Brassard, conseiller  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise procède à l'achat de deux billets au coût de 20\$ l'unité pour un montant total de 40 \$ au profit de la Maison de soins palliatifs du Saguenay pour le concert de la chorale CRDA qui aura lieu le 14 décembre prochain à la salle François-Brassard du CÉGEP de Jonquière.

**9.3 Paroisse Saint-Charles-Borromée : Concert avec le Chœur Aquilon le 1<sup>er</sup> décembre 2019 25 \$/billet**

**Résolution 2019-11-391**

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay, conseiller  
Appuyé par M. Jérôme Lavoie, conseiller  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise procède à l'achat de deux billets au coût de 25\$ l'unité pour un montant total de 50 \$ au profit de la Paroisse Saint-Charles-Borromée pour le concert avec le Chœur Aquilon qui aura lieu le 1<sup>er</sup> décembre prochain en l'église de Saint-Ambroise.

**9.4 Fondation canadienne du rein : Invitation à la Marche et la course du rein 2020 – 14<sup>e</sup> anniversaire (demande de don)**

La demande de commandite pour la Fondation canadienne du rein est refusée due aux très grandes demandes locales.

**10. INVITATIONS**

**10.1 Centre de services du Mieux-Vivre : Souper théâtre au Complexe Socio-Culturel le 30 novembre à 17 hrs (20 \$/personne)**

**Résolution 2019-11-392**

Il est proposé par Mme Nathalie Perron, conseillère  
Appuyée par Mme Nicole Dufour, conseillère  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers



**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise accepte l'invitation du Centre de services du Mieux-Vivre de St-Ambroise, Shipshaw, Bégin et St-Charles-de-Bourget, pour le souper théâtre le 30 novembre prochain, à 17 :00 heures au Complexe Socio-Culturel.

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise procède à l'achat de deux (2) billets au coût de 20 \$ l'unité pour un montant total de 40 \$.

## **11. AFFAIRES NOUVELLES**

### **11.1 Corps de Cadets St-Ambroise : Demande d'aide financière**

Le Corps de cadets de Saint-Ambroise soumet au Conseil municipal une demande financière.

Cette demande est reportée au budget 2020.

### **11.2 15<sup>e</sup> Anniversaire Gala de Lutte : Approbation du budget et cautionnement**

#### **Résolution 2019-11-393**

M. Benoit Néron, préposé à l'entretien aux Loisirs et à l'Aréna présente aux membres du Conseil le budget (édition spéciale) pour le 15<sup>e</sup> gala annuel de lutte à l'Aréna Marcel Claveau qui coïncide avec le 150<sup>e</sup> de Saint-Ambroise.

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay, conseiller  
Appuyé par Mme Nicole Dufour, conseillère  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte le budget présenté par M. Benoit Néron pour le 15<sup>e</sup> gala annuel de lutte à l'Aréna Marcel Claveau dans le cadre du 150<sup>e</sup> de Saint-Ambroise qui se tiendra en 2020 et s'engage à cautionner une dépense de 10 000\$ pour les frais d'un tel gala.

### **11.3 Établissement du calendrier 2020 des séances ordinaires du Conseil municipal**

#### **Résolution 2019-11-394**

**CONSIDÉRANT** la demande de la Conseillère Madame Nathalie Perron d'établir le calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2020;

**CONSIDÉRANT** que la demande est de fixer deux (2) séances par mois, soit le 1<sup>er</sup> lundi et le 3<sup>e</sup> lundi de chaque mois;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme Nathalie Perron, conseillère

**APPUYÉE PAR** M. Nicholas Tremblay, conseiller

**ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS**

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise procède à l'établissement du calendrier 2020 des séances ordinaires du conseil, le tout selon l'article 148 du Code municipal du Québec afin d'informer la population sur les dates et heures des séances.

**QUE** les séances prévues pour l'année 2020 soient fixées de la manière suivante :

*Séances prévues en 2020*

- 13 et 20 janvier \*
- 3 et 17 février
- 2 et 16 mars
- 6 et 20 avril
- 4 et 19 mai (mardi)
- 1<sup>er</sup> et 15 juin
- 6 juillet
- 3 août
- 8 (mardi) et 21 septembre
- 5 et 19 octobre
- 2 et 16 novembre
- 7 et 21 décembre

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la directrice générale à procéder à une publication, à l'intérieur d'une circulaire et du site Internet, afin d'informer la population sur le calendrier des séances du conseil de ville.

**\* Note : Les bureaux seront fermés du 24 décembre 2019 au 5 janvier 2020.**

#### **11.4 Dépôt d'une résolution concernant une consultation publique proposé par le conseiller Jérôme Lavoie**

##### **Résolution 2019-11-395**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a tenu une réunion de réflexion genre Lac à l'Épaule dernièrement;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de cette rencontre il fut décidé de former un Comité Ad hoc pour connaître la volonté populaire des citoyens de la municipalité sur le futur souhaité;

**CONSIDÉRANT QUE** cette décision de consultation supportait une suggestion de la firme de consultants qui aidait la Municipalité dans cette démarche;

**CONSIDÉRANT QUE** ce Comité formé du Maire, de la Directrice générale, de la conseillère Nathalie Perron et du conseiller Jérôme Lavoie s'est réuni pour statuer sur un plan d'action;

**CONSIDÉRANT QUE** ce Comité souhaite recevoir l'aval du Conseil municipal pour aller de l'avant selon ce plan;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil souhaite encadrer le chemin vers le futur de St-Ambroise;

**CONSIDÉRANT** la volonté du Conseil de connaître ce que ses citoyens souhaitent pour nos générations futures;

**POUR CES MOTIFS,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. Jérôme Lavoie

**APPUYÉ PAR** M. Nicholas Tremblay, conseiller

**ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS**

**QUE** le plan d'action pour la consultation populaire s'articulera selon trois tables :

1. Une table pour entendre les citoyens;
2. Une table pour entendre les organismes;
3. Une table pour entendre les entrepreneurs.

**QUE** chacune de ces tables devra identifier nos forces et faiblesses tout comme nos opportunités et nos menaces.

**QUE** ces tables seront mises en marche après la période budgétaire et la période des Fêtes, tôt en 2020.

**QUE** la population sera avertie de l'arrivée de cette démarche le plus rapidement possible par les moyens de communication municipaux en place afin de lancer la réflexion chez nos citoyens.

## **12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est accordée aux citoyens présents de 20h30 à 20hrs 44.

## **13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

La conseillère Nathalie Girard propose la levée de l'assemblée à 20h45.

Carolle Perron  
Directrice générale

La séance est levée.

Deny Tremblay  
Maire

Carolle Perron  
Directrice générale

## **DISPONIBILITÉ DE FONDS**

La Municipalité de Saint-Ambroise a adopté un règlement n° 2007-30 sur le contrôle et le suivi budgétaire lors de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2007, le tout en conformité avec les articles 176.4, 960.1 et 961 du *Code municipal*.

L'autorisation des dépenses projetées faisant l'objet des présentes est donc issue dudit règlement et du suivi et contrôle édicté et qui sera réalisé par le Comité des finances de la municipalité, le tout en conformité avec la loi.

Carolle Perron  
Directrice générale